Compte rendu du Groupe de travail CTEA
Critères de classement des EPLEFPA et des exploitations agricoles – ateliers technologiques
du 3 mai 2022
FO était représentée par
Nicolas Gilot, élu,
Christine Heuzé et France Thomas expertes

Ordre du jour :

1. Classements des exploitations agricoles et des ateliers technologiques :

Il a un impact sur le classement des EPL et sert à déterminer la prime des directeurs d'exploitation ou d'ateliers, enseignants ou CPE titulaires qui ne sont pas sous statut d'emploi (81 contractuels /227 directeurs, soit 35 % des directeurs d'exploitation).

a) rappel de la réglementation et synthèse du classement a/c du 1/1/2020

- 40% des centres sont en première catégorie donnant droit à une prime annuelle de 6085€ ;
- 40% en deuxième pour 5490€ ;
- 20% en 3ème catégorie avec 4900€.

b) examen des critères de classement et modifications éventuelles

L'administration propose de ne plus prendre en compte le critère *d'éloignement des autres centres pédagogiques* dans les données structurelles mais peut être dans la mesure de la complexité. Elle considère que cette contrainte, liée à l'éloignement du centre impacte davantage l'organisation de la vie scolaire ou la communauté éducative que la direction de l'exploitation. Cela serait mis en application en 2023 et n'engendrerait pas de changement.

Critères
Données structurelles
1 000 points

Proposition de modification :

suppression de la prise en compte de l'éloignement géographique

maintien du nombre de points à 1000 pour les données structurelles

	Description
Mesure de la complexité	Prise en compte des fonctions « production, transformation, vente directe & services » assurées par l'exploitation agricole ou l'atelier technologique dans la mesure où elles contribuent à au moins 20 % du produit d'activité du centre ou - si le montant de la fonction production est supérieur à 80 000 € ; - si le montant de la fonction transformation est supérieur à 40 000 € ; - si le montant de la fonction vente directe ou services est supérieur à 40 000 €.
	La fonction production du centre est constituée de plusieurs ateliers qui contribuent significativement au résultat (prise en compte des ateliers qui constituent plus de 20 % du produit de l'activité de production du centre).
Mesure de l'astreinte	Prise en considération de l'existence et de la nature de l'activité de production animale dans les ateliers validés au titre de la mesure de la complexité. A noter que les centres équestres bénéficient de points supplémentaires.
	~~Prise en compte de l'éloignement de l'exploitation agricole ou de l'atelier technologique par rapport au site de l'EPL le plus proche accueillant une activité de formation (formation initiale scolaire, formation par apprentissage, formation continue)~~
Mesure de l'activité économique	Prise en compte du volume d'activité de l'exploitation agricole ou de l'atelier technologique à partir du chiffre d'affaires du centre issu de Cocwinelle (somme des comptes de classe 7 avec corrections des cessions internes de produits)

Pour FO, l'exploitation ou l'atelier doivent être des outils pédagogiques.
En tant que support pédagogique, FO apprécie cette valorisation par des critères qualitatifs qui font sens. L'administration explique que ces critères sont déclaratifs et souhaite une meilleure traçabilité avec collecte automatisée des données.
FO restera vigilante sur le fait que le renseignement de ces critères n'augmente pas le temps de travail des enseignants, des directeurs et des personnels d'exploitation ou d'atelier. FO veillera aussi à ce qu'il n'y ait pas de perte de sens sur le volet qualitatif de la pédagogie.

2. Classements des EPLEFPA :

Ce classement sert à déterminer la bonification indiciaire des agents occupant les emplois de directeur et directeur adjoint d'EPLEFPA. Il est pris en compte dans l'arrêté liste fixant la liste, le classement par groupe et la localisation des emplois d'encadrement d'enseignement et de la formation professionnelle agricole. Il sert à déterminer la prime des personnels de direction.

a) rappel de la réglementation et synthèse du classement a/c du 1/9/2018

b) examen des critères de classement et modifications éventuelles

L'administration propose les modifier les critères liés au portage des CFA et des UFA.

Critères

I – Structure de l'établissement

N°	Critères	Points
I.1	Nombre de centres constitutifs de l'EPLEFPA au 01/09/2022 (par centre constitutif)	85
I.2	Nombre de sites géographiques de l'EPLEFPA au 01/09/2022 (par site)	65
I.3	Produits section fonctionnement 'EPLEFPA Compte financier 2021 (voir ci-dessous)	voir contre
~~I.4~~	~~Nombre de CFA régionaux (par CFA régional)~~	60
I.4	EPLEFPA siège d'un CFA territorial au 01/09/2022 (par UFA)	5
I.5	Nombre d'UFA relevant d'un CFA centre constitutif d'un EPLEFPA au 01/09/2022 (par UFA)	20

I.3		
BUDGET en € EPL		points
00 001	750 000	120
750 001	1 500 000	130
1 500 001	2 250 000	140
2 250 001	3 000 000	150
3 000 001	3 750 000	160
3 750 001	4 500 000	170
4 500 001	5 250 000	175
5 250 001	6 000 000	180
6 000 001	6 750 000	185
6 750 001	7 500 000	190
7 500 001	8 250 000	195
8 250 001	9 000 000	200
9 000 001	9 750 000	205
9 750 001	10 500 000	210
> 10 500 000		215

Proposition de modification du critère I.4 :

- La loi de 2018 a entraîné la restructuration de la FPCA
- Les CFA ne sont pas nécessairement régionaux et sont de taille variable
- Le nombre d'UFA génère une complexité croissante dans la gestion qu'il est proposé de prendre en compte

Or, suite à la loi Pénicaud de 2018, ces secteurs sont en pleine évolution. L'impact de cette proposition n'a pas été mesuré. Nous ne pouvons donc pas savoir de combien de points cela va modifier le résultat, ni combien d'EPL vont être concernés.

3. Calendrier de mise en œuvre des classements en 2022

Dans ce groupe de travail, les propositions à court terme n'ont pas été évaluées.

A plus long terme, l'administration envisage des modifications peut-être plus importantes. Les critères seraient élaborés en 2023 et 2024, pour une mise en œuvre en 2025. Les objectifs de l'administration n'ont pas été annoncés.

FO considère que ce système, fondé sur des critères élitistes, ne prend à aucun moment en compte les critères des complexités. Certains établissements, souvent petits ou descendus dans le classement traversent des problèmes financiers ou sociaux. Le système est discriminant pour ces établissements. Un critère « difficulté sociale ou financière » pourrait rendre le poste attractif pour un directeur expérimenté qui aurait pour challenge de remonter l'établissement. En l'absence de ce type de dispositif, ces établissements peinent à progresser au classement et les équipes restent en souffrance.